



Commune de **MARTHOD**
(Hors agglomération)
RD 103 du PR 3+0100 au PR 4+0010 (MARTHOD)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0714
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de ENTREPRISE BIANCO ET CIE - a.serviant@razel-bec-fayat.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement de câble HTA rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 103

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 23/04/2026 et jusqu'au 22/05/2026, la circulation est alternée par feu, sur une longueur maximum de 500 mètres, sur la RD 103 du PR 3+0100 au PR 4+0010 (MARTHOD) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Monsieur Anthony SERVIANT / ENTREPRISE BIANCO ET CIE / 69 route du Chef lieu / 73400 MARTHOD.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 20 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine

Signé par : Laurent CLARET

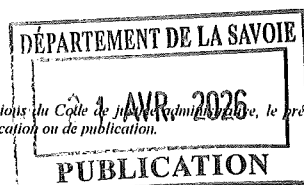
Date : 20/04/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

21 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.